

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 02 DECEMBRE 2021**

Le 02 décembre 2021, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H00, sous la présidence du maire M. BONNIN Etienne.

Etaient présent-e-s : MM. BONNIN Etienne, GUERRO Thierry, DEGRAEVE-BELLIS Claudie, BESNARD Ingrid, ROUMY Anne, PANNETIER Arnaud, FOUVILLE Sylvie, DE L'ESPINAY François, ORY Didier, LE BRETON Mickaël.

Etaient absent -e-s: M. GALBOIS Stéphane, Mme LE GARFF Aurélie (procuration à Mme FOUVILLE), M. DARRIGRAND-LACARRIEU Eric.

Secrétaire de séance : LE BRETON Mickaël

Le maire, Etienne Bonnin, ouvre la séance à 20h.
Le compte rendu du conseil municipal du 21 octobre 2021 est approuvé.

Délibération n° 2021/64 : Décision modificative n°8 – Budget principal

Monsieur le Maire expose : il convient d'effectuer une décision modificative pour insuffisance de crédits sur l'article 6531 (Indemnités).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

- Article 6531 (indemnités)	: + 1 000 €
- Article 752 (revenus des immeubles)	: + 1 000 €

Délibération n° 2021/65 : Décision modificative n°9 – Budget principal

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits en dépenses d'investissement sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés vote la décision modificative suivante :

Dépenses de la section d'investissement

Article 2041411 (Cmns du GFP-Biens mobiliers) Opérations non affectées	: - 3 000 €
Article 2188 (Autres immobilisations) Opérations non affectées	: + 3 000 €

Délibération n° 2021/66 : Décision modificative n°10 – Budget principal

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits en dépenses d'investissement sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés vote la décision modificative suivante :

Dépenses de la section d'investissement

Article 21538 (autres réseaux) Opération n°80	: - 2 000 €
Article 2151 (réseau voirie) Opération n°80	: + 2 000 €

Délibération n° 2021/67 : Décision modificative n°11 – Budget principal

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits en dépenses d'investissement sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés vote la décision modificative suivante :

Dépenses de la section d'investissement

Article 2115 (acquisition terrains bâtis) Opération n°104	: - 10 000 €
Article 2313 (Travaux bâtiments) Opération n°106	: +10 000 €

Délibération n° 2021/68 : Décision modificative n°12 – Budget principal

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits en dépenses d'investissement sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés vote la décision modificative suivante :

Dépenses de la section d'investissement

Article 2313 (travaux bâtiments) Opération n°107	: - 2 000 €
Article 2188 (autres immobilisations) Opération n°77	: +2 000 €

Délibération n° 2021/69 : Modification simplifiée n°2 Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe de l'obligation qui est faite aux communes d'arrêter les modalités de concertation lors de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle que la modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté du 02 novembre 2021 et qu'elle consiste à :

- Rectifier une erreur matérielle à savoir intégrer un règlement de la zone 1AUE omis lors de la modification de droit commun n°1 effectuée en 2019.

Il propose que ces modalités de concertation se traduisent par une mise à disposition du projet et des avis des personnes publiques associées auprès du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant 1 mois. Un registre destiné à recueillir les observations du public sera ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de modification simplifiée n°2 du PLU
- Décide des modalités de concertation du public énoncées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette concertation.

Délibération n° 2021/70 : Municipalisation de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose : la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association culturelle malganaise. Afin de développer l'offre de lecture, l'accès au multimédia via le projet de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de la communauté de communes , il convient de reverser dans le domaine public ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- la municipalisation de la bibliothèque de St-Maugan à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'approuver la mise en place de l'adhésion unique et du tarif unique au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de la communauté de communes St-Méen Montauban.

Délibération n° 2021/71 : Avis installation classée SCEA La Ville Houée

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la demande présentée par la SCEA La Ville Houée d'Iffendic en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage de porcs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, rend un avis défavorable à la demande mentionnée ci-dessus.

Délibération n° 2021/72 : Travaux menuiserie atelier technique communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier les travaux de menuiserie concernant l'atelier technique communal à l'entreprise de Christophe QUIGNON d'Iffendic pour un montant de 4 997.72 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération n° 2021/73 : Travaux plomberie électricité atelier technique communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier les travaux de plomberie et électricité concernant l'atelier technique communal à l'entreprise de IDM ENERGIES d'Iffendic pour un montant de 4 842.89 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération n° 2021/74 : Demande de DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération relative aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'y créer un atelier technique communal pour un montant global HT de 15 501,76 €,
- Arrête le plan de financement ci-après :

. Subvention DETR	: 6 200.70 €
. Fonds d'Urgence 35 départemental	: 3 100.36 €
. Autofinancement de la commune	: 6 200.70 €

- Sollicite la DETR au titre des bâtiments publics et plus spécifiquement au titre de la création d'un atelier technique communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Délibération n° 2021/75 : Demande de Fonds d'Urgence 35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération relative aux travaux d'acquisition-réhabilitation de bâtiments afin d'y créer un atelier technique communal et un tiers-lieu expérimental pour un montant global HT de 75 501,76 €,
- Arrête le plan de financement ci-après :

. Subvention DETR	: 6 200.70 €
. Fonds d'Urgence 35 départemental	: 15 100.35€
. Autofinancement de la commune	: 54 200.71€

- Sollicite un financement du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du Fonds d'Urgence 35 pour l'acquisition réhabilitation de bâtiments destinés à y installer l'atelier technique communal et un tiers-lieu expérimental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Le Maire,

Etienne BONNIN